



RAPPORT D'AUDIT V2

Méthode boisement (projet labellisé sous V1 ou V2)

Nom du projet : *Reforest'Action* - Bois de la Côte de Rogerville (76)

Porteur de projet ou mandataire : *Reforest'Action* – 5 CONTINENTS

PARTIE 1 : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Informations générales	A remplir par l'auditeur
Date audit ¹	21 avril 2026
Auditeur (et organisme)	Robin DAVESNE – PEFC Territoires, Site Hauts-de-France
Personnes accompagnant l'auditeur (et organismes)	Catherine Cheylan, responsable de projet, <i>Reforest'Action</i> Dimitri D'helft, <i>Reforest'Action</i>
Arrêté MFR en vigueur au moment de la labellisation du projet	Arrêté MFR Normandie du 10 mai 2021 portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement et le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement
Commune, département	Saint-Aubin-Routot / Seine-Maritime (76)
Surface projet	13,57 ha

Densité de plantation : cf encadré ci-dessous

Date de plantation : indiquée dans le Rapport de suivi : 01/01/2021 – 10/04/2021

Les factures présentées semblent justifier de la plantation des feuillus le 11/12/2020 et des douglas le 02/04/2021

Essences : indiquer la ventilation des essences à la plantation :

Ventilation indiquée dans le Document Descriptif du Projet (DDP) : 221 plants/ha pour le hêtre commun, le chêne sessile, le châtaignier commun et l'érable sycomore (=19,5% chacun), 192 plants /ha pour le sapin de douglas (16,9%) et 59 plants/ha pour le bouleau verruqueux (5,9%)

Ventilation réelle des plants, recalculée avec l'analyse des facture transmises : Châtaignier commun : 24,7 % ; Érable sycomore : 24,7 % ; Sapin de douglas : 19,2 % ; Hêtre commun : 14,5 % ; Chêne sessile : 13,5 % ; Bouleau verruqueux : 3,5 %.

¹ Attention à bien s'assurer que la date d'audit est correcte, au regard des exigences précisées dans la méthode V3 en fonction des essences plantées et du pourcentage des regarnis éventuels.

PARTIE 2 : AUDIT DOCUMENTAIRE

Analyse des factures et du rapport de suivi

L'analyse des factures et du rapport de suivi fournis par le porteur de projet ou son mandataire est-elle cohérente ?

☒ Oui

☐ Non, expliquer les écarts constatés :

Ventilation des plants

Y a-t-il eu un changement de plants par rapport à ce qui avait été prévu initialement lors de la labellisation ?

☒ Oui

☐ Non

Pas de changement d'essence, mais ventilation réelle des plants légèrement des différentes du prévisionnel, sans conséquence et en respectant une proportion maximum de 20% (de l'ordre d'environ 3 points de pourcentage)

Si oui, le changement a-t-il respecté une proportion de 20 % maximum et a-t-il respecté les co-bénéfices (en termes de mélange et d'autochtonie) ?

☒ Oui

☐ Non, expliquer les écarts constatés :

Regarni(s) éventuel(s)

Le cas échéant, le porteur de projet a-t-il effectué des regarnis² ?

☐ Oui

☒ Non concerné : aucun regarni n'a été effectué

Si oui, avec quelles essences a été fait le regarni ?

² Il n'y a pas d'année limite pour regarnir dans la V1 et la V2.

Le cas échéant, les essences des regarnis éventuels ont-elles été sélectionnées parmi les essences initiales du projet respectent-elles les arrêtés MFR régional en vigueur au moment de la labellisation du projet ?

☐ Oui

☐ Non

Si non, expliquer pourquoi l'arrêté MFR n'a-t-il pas été respecté pour une ou plusieurs essences de regarni ?

Une tolérance peut être apportée en cas de dérogation aux MFR validée par la DRAAF et le recours à des essences du label Végétal local est également toléré en cas de manque de plants.

Financements publics perçus

Le projet a-t-il bénéficié de financements publics ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, le montant des financements publics couvrirait moins de 50 % des coûts totaux du projet ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, détailler la part représentée par les financements publics

Si non, le projet ne respecte pas une condition d'éligibilité et se voit retirer la labellisation bas-carbone.

Document de gestion durable

Au moment de l'audit, un document de gestion durable était-il agréé et en vigueur ?

☒ Oui, CBPS n°CP76-3918-1, agréé le 1^{er} juin 2022, valide jusqu'au 6 avril 2032 (propriétaire : Indivision Dero)

☐ Non

Si non, le projet ne respecte pas une condition d'éligibilité et se voit retirer la labellisation bas-carbone.

PARTIE 3 : VÉRIFICATION DOCUMENTAIRE ET DE TERRAIN DES CO-BÉNÉFICES

N°	Type de co-bénéfice	Intitulé	Critère d'évaluation	Valeur du bonus	Valeur déclarée	Valeur auditée	Commentaire auditeur
1	Socio-économique	Création de plus-value économique territoriale	La majorité des entreprises de travaux forestiers (ETF) retenues sont situées dans un rayon de 50 km autour du chantier de boisement	+ 3			
			La majorité des entreprises de travaux forestiers (ETF) retenues sont situées dans un rayon entre 50 et 100 km autour du chantier de boisement	+ 2			
2	Socio-économique	Intégration par l'emploi	Une partie des travaux sera réalisée par des entreprises de réinsertion professionnelle ou d'aide à l'emploi de personnes en situation de handicap	+ 5			
3	Socio-économique V2	Filtration de l'air en zone urbaine	Le boisement est localisé sur le territoire d'une métropole ou d'une communauté urbaine	+ 5			
			Le boisement est localisé sur le territoire d'une communauté d'agglomération	+ 2			
3	Socio-économique V1	Filtration de l'air en zone urbaine	Le boisement est localisé sur le territoire d'une communauté d'agglomération, d'une métropole ou d'une communauté urbaine	+ 1	+ 1	+ 1	<i>Boisement situé dans la communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole »</i>
4	Socio-économique	Certification forestière	Adhésion à une certification de gestion durable (PEFC, FSC...)	+ 5	+ 5	+ 5	<i>PEFC n°10-21-2/1035, valide jusqu'au 22/08/2027 dans le territoire de compétence de PEFC Ouest</i>
5	Socio-économique	Regroupement de la gestion forestière	Le boisement a lieu dans le cadre d'un projet collectif de regroupement de plusieurs propriétaires (ASLGF, GIEEF...)	+ 5			
6	Socio-économique V2	Assurance forestière	Le propriétaire a souscrit une assurance forestière, en particulier en cas d'incendie et tempête qui couvre une partie des frais de reboisement	+ 1			
6	Socio-économique V1	Assurance forestière	Le propriétaire a souscrit une assurance forestière, en particulier en cas d'incendie et tempête qui couvre une partie des frais de reboisement	+ 2			

7	Préservation des sols	Préparation du sol	Préparation du sol en bandes	+ 2	+ 2	+ 2	<i>Sous-solage dans les lignes de plantation, justifié par la facture n°300145 du 20/10/2020 de l'ETF « Pépinières Crété »</i>
			Préparation du sol par potets travaillés	+ 4			
8	Biodiversité	Introduction de biodiversité (1/2)	Boisement avec 3 essences (ou plus), dont au moins 2 essences autochtones représentent au moins 40 % des plants	+ 5	+ 5	+ 5	<i>5 essences autochtones différentes, (chêne, hêtre, châtaignier, érable et bouleau) >> 40% des plants</i>
			Boisement en mélange de 2 essences, avec au moins 10 % des plants avec une essence autochtone	+ 1			
9	Biodiversité	Introduction de biodiversité (2/2) A auditer sur le terrain	Création de bordures feuillues linéaires (routes, chemins, limites de parcelles)	+ 1	+ 1	+ 1	Création de bordures feuillues linéaires en bordure de route (au nord) et en bordure et en limite de parcelle (Est/Sud-Est).
10	Biodiversité	Préservation de la biodiversité préexistante A auditer sur le terrain	Maintien de bordures boisées présentes à proximité des parcelles à boiser	+ 2			
11	Eau	Prise en compte de milieux aquatiques ou humides (1/2)	Choix d'essences adaptées aux bordures de milieux aquatiques (ruisseaux, mares, étangs) et zones humides éventuellement présentes (justifier leur adéquation)	+ 1			
12	Eau	Prise en compte de milieux aquatiques ou humides (2/2) A auditer sur le terrain	Le boisement résineux est effectué à plus de 10 m de la bordure d'un cours d'eau	+ 1	+ 1	+ 0	<i>Pas de cours d'eau identifié dans la zone du projet</i>
13	Eau V2	Amélioration de la qualité de l'eau	Boisement en périmètre de protection rapproché (PPR) ou éloigné (PPE) de captage d'eau	+ 5			

13	Eau V1	Amélioration de la qualité de l'eau	Boisement en périmètre de protection rapproché (PPR) ou éloigné (PPE) de captage d'eau	+ 3			
14	Eau	Amélioration de la biodiversité liée aux milieux humides A auditer sur le terrain	Restauration de milieux humides (curage de mardelles, mares...) ou création <i>ex nihilo</i> d'une ripisylve feuillue	+ 5			

Co-bénéfice	Valeur déclarée par le porteur de projet (ex : 6/24)	Valeur suite à la vérification de l'auditeur (ex : 6/24)	Pourcentage déclaré par le porteur de projet (ex : 25 %)	Pourcentage suite à la vérification de l'auditeur (ex : 25 %)
Socio-économique	6/22 *	6/22	27 %	27 %
Préservation des sols	2/4	2/4	50 %	50 %
Biodiversité	6/8 *	6/8	75 %	75 %
Eau	1/12	0/12	8 %	0 %

*** Remarque :** contrairement au tableau ci-dessus, sur le Document Descriptif du Projet, un point est attribué si le projet est localisé sur le territoire d'une communauté d'agglomération (CA), en plus d'un point pour la localisation sur le territoire d'une métropole ou d'une communauté urbaine (CU). Pour obtenir un total de 22, il faut donc prendre +3 (ETF dans un rayon de 50km), +5 (travaux réalisés par entreprise de réinsertion), +1 (projet localisé en CU), +1 (projet localisé en CA), +5 (adhésion à une certification), +5 (regroupement de propriétaires) et +2 (assurance forestière). ➔ $3 + 5 + 1 + 1 + 5 + 5 + 2 = 22$

**** Remarque :** Le Document Descriptif du Projet présente un bilan des co-bénéfices en page 9. Celui-ci mentionne un calcul total pour le co-bénéfice « Prise en compte de la biodiversité » de 7/8 soit 88 %. Or, en utilisant le tableau détaillant l'ensemble des actions déclarées pour le co-bénéfice « Préservation de la biodiversité », on calcule un total de 6/8 (et non de 7/8). Cet élément a donc été pris en compte pour le bilan d'audit dans le tableau ci-dessus.

PARTIE 4 : AUDIT DE TERRAIN

Surface projet : **13,57 ha**

Surface plantée : **13 ha**

Comptage statistique : **10 et 20 %**

Vérification de la station

Suite au sondage effectué par l'auditeur, la description de la station est-elle conforme à celle effectuée par le porteur de projet ou son mandataire dans le document 3³ ?

☒ Oui

☐ Non, expliquer les écarts ou différences constatées sur le terrain :

Les classes de fertilité retenues et justifiées par le porteur de projet ou son mandataire dans le document 3 paraissent-elles cohérentes avec ce que l'auditeur constate sur le terrain ?

☒ Oui

☐ Non, expliquer les écarts ou différences constatées sur le terrain :

Si non, demander au porteur de projet ou à son mandataire de refaire les calculs sur la version du calculateur v15/10/2021 pour les essences pour lesquelles des incohérences de fertilité ont été constatées. En cas de refus par le porteur de projet ou le mandataire, imputer un rabais de 50 % au tonnage carbone initialement labellisé.

³ Anciennement document 6 (avant l'instruction sous Démarches simplifiées)

Calcul des pourcentages de plants vivants par tènement

Tènement, parcelles et essences	Surface	Densité initiale de plantation	% de plants vivants	Densité de plants vivants/ha à l'audit
Tènement 1 - Parcelle cadastrale : ZE 19 (Nord), hors douglas <u>Mélange de toutes les essences du projet hors douglas : châtaignier commun, chêne sessile, hêtre commun, érable sycomore & bouleau verruqueux</u>	7,07 ha	1 142 plants/ha	94,3 %	1 078 plants/ha
Tènement 2 - Parcelle cadastrale ZE 19 (Sud/Sud-Ouest) <u>Sapin de Douglas</u>	2,78 ha	1 142 plants/ha	81,3 %	929 plants/ha
Tènement 3 - Parcelles cadastrales ZE 19 (Sud) & ZE 18 + partie linéaire de la C229 <u>Mélange de toutes les essences du projet hors douglas : châtaignier commun, chêne sessile, hêtre commun, érable sycomore & bouleau verruqueux</u>	3,42 ha	1 142 plants/ha	90,4 %	1 033 plants/ha

PARTIE 5 : GÉNÉRATION DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE L'EMPREINTE

Quelles étaient les réductions d'émissions de l'empreinte (REE) potentielles tels que calculées à l'année n dans le document 8 ou telles que recalculées dans le rapport de suivi ? **3 831,76 tCO₂**

Quelle est la densité objectif du peuplement (hors peupliers et noyers et hors essences hors arrêté MFR) ? **900 plants/ha**

Si concerné, quelle est la densité objectif pour les tènements de peupliers et/ou de noyers ? **non-concerné**

Si concerné, quelle est la densité objectif pour les essences hors arrêté MFR ? **non-concerné**

Quel est le taux de survie du peuplement (hors essences hors arrêté MFR et hors tènement de peupliers et/ou noyers) constaté par l'auditeur (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) ? **Taux de survie pondéré à la surface = 90,6 %**

Si concerné, quel est le taux de survie des tènements de peupliers et/ou noyers) constaté par l'auditeur (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) ? **non-concerné**

Si concerné, quel est le taux de survie de essences hors arrêté MFR constaté par l'auditeur (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) ? **non-concerné**

Quelle est la densité de plants (hors peupliers et/ou noyers et hors essences hors arrêté MFR) vivants/ha à n+5 (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) : **1 035 plants /ha**

Si concerné, quelle est la densité de plants de noyers et/ou peupliers vivants/ha à n+5 (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) : **non-concerné**

Si concerné, quelle est la densité de plants d'essences hors arrêté MFR vivants/ha à n+5 (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) : **non-concerné**

Y a-t-il un rabais à appliquer suite à l'audit à cause d'une densité à 5 ans inférieure à la densité objectif ?

☐ Oui, indiquer la valeur : _____ % NB : Pondérer si présence de peupliers, noyers ou essences hors arrêté MFR, en fonction de leur ventilation à la plantation

☒ Non, aucun ; le projet est-au-dessus de la densité minimale exigée par l'arrêté MFR en vigueur dans la région au moment de la labellisation bas-carbone du projet.

Y a-t-il un rabais à appliquer suite à l'audit à cause d'une surface boisée inférieure à la surface déclarée initialement ?

☐ Oui, indiquer la valeur : _____ %

☒ Non, aucun ; la surface boisée correspond à la surface prévue initialement.

Si oui, comment expliquer la différence observée sur la surface ?

Quelles sont les REE à certifier suite à l'audit de ce projet ? **3 831,76 tCO₂**

Remarques générales supplémentaires de l'auditeur, appréciation générale du projet par l'auditeur

Le suivi du projet a permis de constater un bon état général du boisement cinq ans après sa plantation. Les travaux d'entretien ont par ailleurs été réalisés conformément aux éléments communiqués dans le rapport de suivi.

Le croisement des documents mis à disposition fait apparaître **plusieurs valeurs relatives à la densité de plantation**. Le Document Descriptif de Projet indique en page 9, par essence, des densités de 221 plants/ha pour le hêtre commun, le chêne sessile, le châtaignier commun et l'érable sycomore, 59 plants/ha pour le bouleau verruqueux et 192 plants/ha pour le douglas. Le rapport de suivi et les factures indiquent cependant une densité réelle de plantation de 1 184,62 plants/ha et une ventilation des essences de 19,2 % de douglas, 13,5 % de chêne sessile, 24,7 % de châtaignier, 14,5 % de hêtre commun, 24,7 % d'érable sycomore et 3,5 % de bouleau verruqueux.

Pour les calculs du présent audit, la densité initiale de 1 142 plants/ha a été retenue, sur la base des factures de l'entreprise ayant effectivement réalisé la plantation, qui précisent un dispositif de 3,5 m × 2,5 m, soit 1 142 plants/ha. Cette donnée constitue la référence la plus directement traçable concernant la densité effectivement mise en œuvre.

Le tènement 2, d'une surface de 2,78 ha, est constitué exclusivement de douglas. Les tènements 1 et 3 sont quant à eux constitués d'un mélange des différentes essences indiquées dans le projet, à l'exception du douglas.

Sur la base de cette densité initiale de 1 142 plants/ha et des taux de survie constatés sur les trois tènements, pondérés par leur surface, le taux de survie global du peuplement est de 90,6 %, correspondant à une densité moyenne de 1 035 plants vivants/ha à N+5.

Date : 16 septembre 2026

Signature de l'auditeur

